



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 2^E TRIMESTRE 2022

AU COURS DU 2^E TRIMESTRE 2022,

1 030 400

DEMANDEURS D'EMPLOI ONT ACCÉDÉ À UN EMPLOI

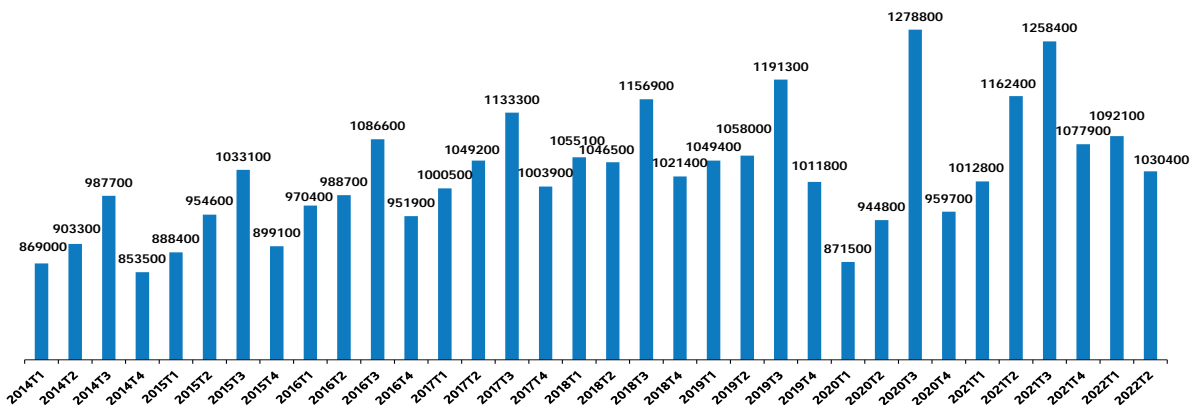
Au deuxième trimestre 2022, les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi sont en baisse de 11,4% par rapport au second trimestre 2021, en lien avec la baisse du nombre de demandeurs d'emploi sur la période

Au cours du 2^e trimestre 2022, 1 030 400 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en baisse de 11,4% par rapport au 2^e trimestre 2021 et de 2,6% par rapport au 2^e trimestre 2019.

Sur ces mêmes périodes, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B est respectivement en baisse de 13,0% et de 10,9%. Ainsi, le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi s'établit à 9,1% au 2^e trimestre 2022, en hausse de 0,2 point par rapport à 2021 et de 0,8 point par rapport à 2019.

Par ailleurs, le nombre de reprises d'emploi connaît habituellement des fluctuations saisonnières importantes [cf. graphique 1] : on observe en particulier un pic d'accès à l'emploi au troisième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre. Cette saisonnalité a été perturbée en 2020 par le fort impact des conséquences économiques de la crise sanitaire.

GRAPHIQUE 1
NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA). Données brutes, France entière

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger). Le nombre de reprises d'emploi correspond au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant eu une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E [cf. Annexe 3 méthode].

Entre 2021 et 2022, les reprises d'emploi sont en baisse chez l'ensemble des catégories d'âge et notamment chez les demandeurs d'emplois âgés de moins de 25 ans (-18,8% par rapport au 2^e trimestre 2021) et chez les demandeurs âgés de 25 à 49 ans (-11,4%). Sur ces publics, la baisse des reprises d'emploi résulte d'une baisse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B (-17,9% des demandeurs âgés de moins de 25 ans et -13,6% des demandeurs âgés de 25 à 49 ans), ainsi les taux mensuels moyens d'accès à l'emploi sont quasiment similaires sur un an (respectivement -0,1 point et +0,2 point). Dans le même temps, les reprises d'emploi des personnes de 50 ans et plus diminuent de 2,4% par rapport au 2^e trimestre 2021 mais leur taux d'accès à l'emploi est en hausse de 0,4 point.

Au 2^e trimestre 2022, 679 900 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (-5% sur un an) et 350 500 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (-21,5%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus. Le taux d'accès à l'emploi associé est stable sur un an pour ces deux catégories d'ancienneté.

Enfin par rapport à 2019, le nombre de retours à l'emploi est également en baisse pour les moins de 25 ans (-6,8% par rapport au 2^e trimestre 2019) et pour les demandeurs d'emploi âgés de 25 à 49 ans (-4,6%). Sur ces publics, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B est en baisse de 15,5% pour les jeunes de moins de 25 ans et de 12,5% pour les demandeurs âgés de 25 à 49 ans, ainsi les taux mensuels moyens d'accès à l'emploi sont respectivement en hausse de 1,3 point et de 0,8 point. Les reprises d'emploi des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus augmentent quant à elles de 10,0% se traduisant également par une hausse du taux d'accès à l'emploi pour cette classe d'âge de 0,8 point.

TABLEAU 1

NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

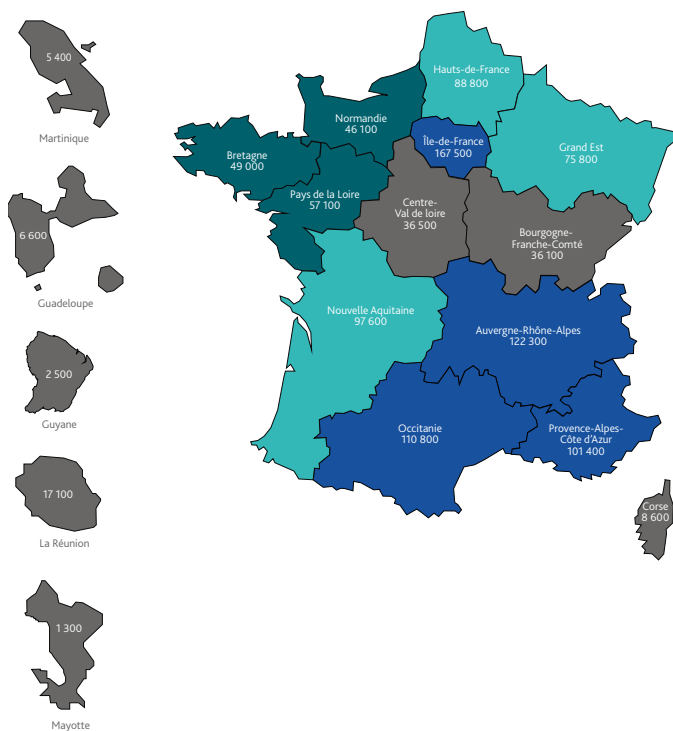
	T2 2022	T2 2021	Évolution	Taux mensuel moyen* au T2 2022 (évolution par rapport à T2 2021)	T2 2019	Évolution	Taux mensuel moyen* au T2 2022 (évolution par rapport à T2 2019)
Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B	1 030 400	1 162 400	-11,4%	9,1% (+0,2 pt)	1 058 000	-2,6%	9,1% (+0,8 pt)
dont demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	187 800	231 300	-18,8%	13,7% (-0,1 pt)	201 500	-6,8%	13,7% (+1,3 pt)
de 25 à 49 ans	652 900	736 700	-11,4%	9,8% (+0,2 pt)	684 100	-4,6%	9,8% (+0,8 pt)
de 50 ans ou plus	189 700	194 400	-2,4%	5,7% (+0,4 pt)	172 400	10,0%	5,7% (+0,8 pt)
depuis moins d'un an	679 900	715 700	-5,0%	10,4% (0,0 pt)	691 200	-1,6%	10,4% (+0,6 pt)
depuis un an ou plus	350 500	446 700	-21,5%	7,3% (0,0 pt)	366 800	-4,4%	7,3% (+0,8 pt)
hommes	542 600	613 100	-11,5%	9,8% (+0,2 pt)	558 400	-2,8%	9,8% (+0,8 pt)
femmes	487 800	549 300	-11,2%	8,4% (+0,1 pt)	499 700	-2,4%	8,4% (+0,8 pt)

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi. Statistique mensuelle du marché du travail (STMT, Pôle Emploi) pour le nombre de DEFM au dénominateur du taux mensuel moyen. - Données brutes, France entière

* Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre.

LE NOMBRE DE REPRIS AU NIVEAU RÉGIONAL

Les régions qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 2^e trimestre 2022 sont l'Île de France et l'Auvergne-Rhône-Alpes, suivie de l'Occitanie et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur [cf. Carte 1].



CARTE 1
NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI AU 2^e TRIMESTRE 2022
PAR RÉGION

France entière : 1 030 400

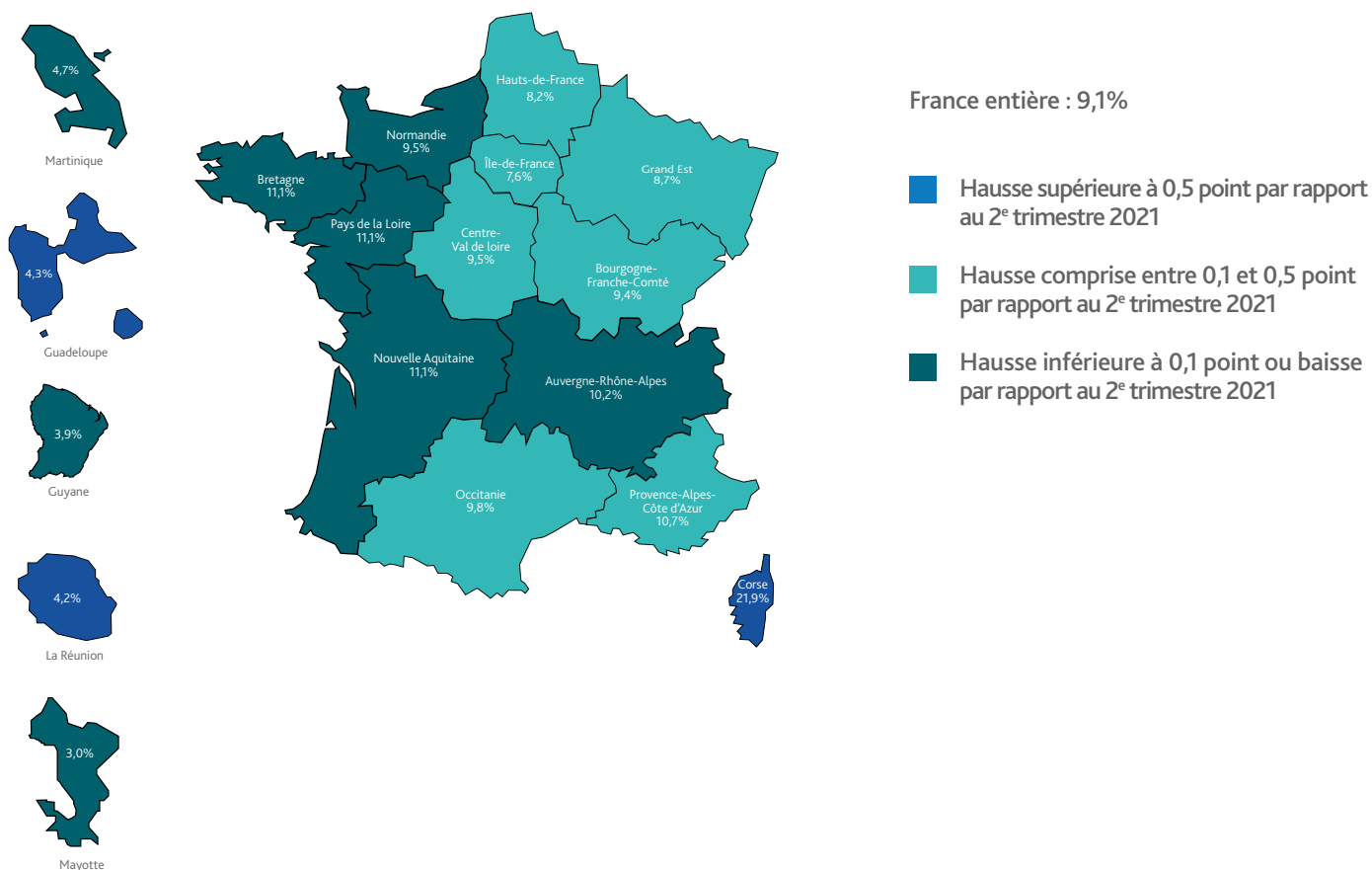
- Plus de 100 000
- 70 000 à 100 000
- 40 000 à 70 000
- Moins de 40 000

Cependant, ces régions présentent également un nombre moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 2^e trimestre 2021, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi. Ainsi, le taux d'accès est plus élevé en région Corse (21,9%) puis en Bretagne, aux Pays de la Loire et en Nouvelle Aquitaine où 11,1% des demandeurs d'emploi de chacune de ces régions ont accédé à un emploi.

Entre le 2^e trimestre 2021 et le 2^e trimestre 2022, toutes les régions de France Métropolitaine ont connu une hausse du taux d'accès à l'emploi excepté Mayotte (-0,9 point) et la Bretagne (-0,3 point). [cf. Carte 2 et tableau 2 en annexe 1].

CARTE 2
NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B PAR RÉGION AU 2^e TRIMESTRE 2022



Lucile GINER
 Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

TABLEAU 2

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AUX 2^E TRIMESTRES 2019, 2021 ET 2022

Région	2 ^e trimestre 2022			2 ^e trimestre 2021			2 ^e trimestre 2019		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Auvergne-Rhône-Alpes	10,2%	122 300	400 100	10,1%	141 800	467 300	9,3%	125 500	448 600
Bourgogne-Franche-Comté	9,4%	36 100	128 000	9,2%	41 100	148 100	8,8%	38 400	146 200
Bretagne	11,1%	49 000	146 600	11,4%	58 600	171 700	10,3%	52 200	169 700
Centre-Val de Loire	9,5%	36 500	128 300	9,3%	40 900	146 900	8,6%	38 100	147 800
Corse	21,9%	8 600	13 100	19,1%	9 700	16 900	21,2%	10 100	15 900
Grand Est	8,7%	75 800	290 100	8,4%	84 100	333 600	7,9%	77 000	324 100
Guadeloupe	4,3%	6 500	50 400	3,6%	5 800	53 800	3,1%	5 300	56 600
Guyane	3,9%	2 500	21 600	3,4%	2 200	21 700	3,4%	2 400	23 300
Hauts-de-France	8,2%	88 800	362 200	8,0%	99 500	413 100	7,0%	89 900	425 900
Ile de France	7,6%	167 500	729 800	7,2%	179 700	835 800	7,3%	167 000	765 800
La Réunion	4,2%	17 100	134 600	3,7%	15 900	142 100	3,3%	14 900	149 900
Mayotte	3,0%	1 300	15 200	3,8%	1 500	13 400	3,8%	5 100	44 300
Martinique	4,7%	5 400	38 000	4,3%	5 400	41 400	3,2%	1 200	12 800
Normandie	9,5%	46 100	162 000	9,5%	54 000	190 000	8,5%	49 200	192 100
Nouvelle Aquitaine	11,1%	97 600	293 700	11,1%	113 800	342 600	10,0%	102 300	340 700
Occitanie	9,8%	110 800	378 600	9,6%	123 700	430 900	8,9%	111 900	417 700
Pays de la Loire	11,1%	57 100	171 600	11,1%	67 400	201 800	10,3%	60 800	197 500
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10,7%	101 400	316 400	10,5%	117 300	372 900	9,8%	106 700	362 500
National	9,1%	1 030 400	3 780 300	8,9%	1 162 400	4 344 000	8,3%	1 058 000	4 241 400

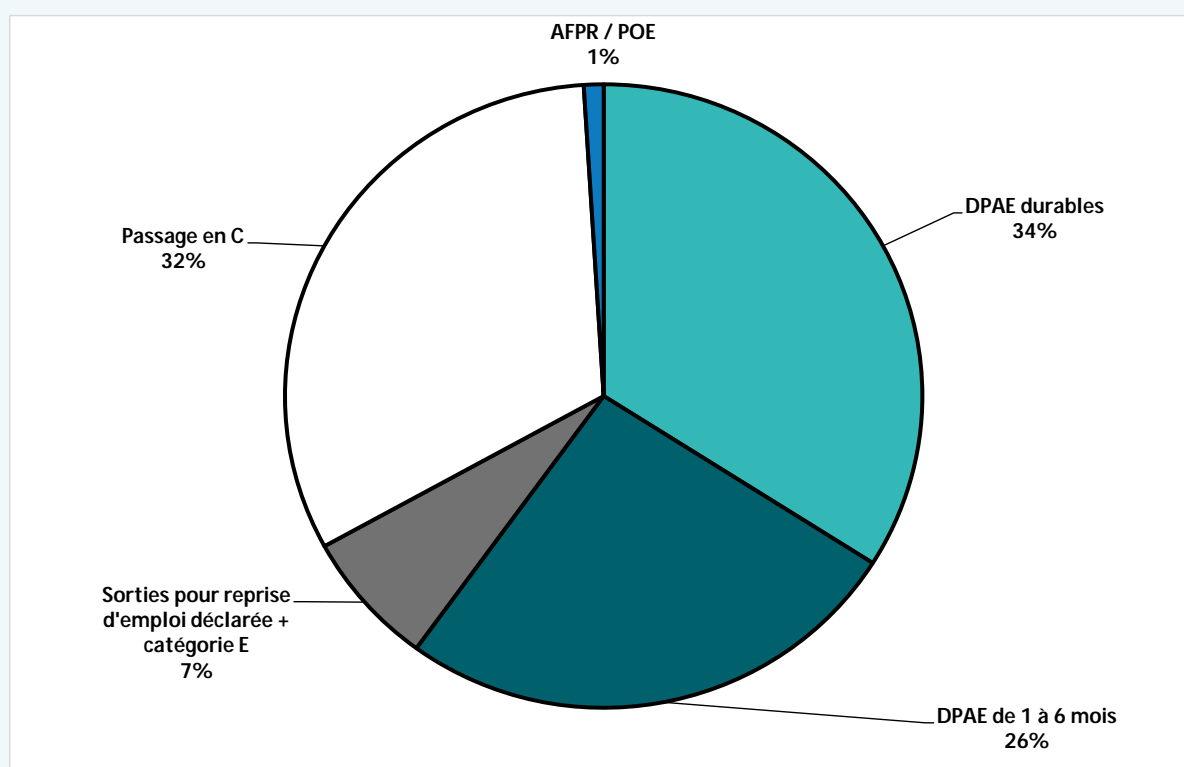
Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi, STMT pour le nombre de DEFM AB. Données brutes, France entière

COMPOSITION DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent 60% des reprises d'emploi au deuxième trimestre 2022 [cf. Graphique 2].

Près de 32% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C¹, et environ 7% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E². Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 1%).

GRAPHIQUE 2
COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).
Données brutes, France entière

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 9% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.
2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

ANNEXE 3

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. L'enquête annuelle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-juin-119078>)

DESCRIPTION DE LA DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public³. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/acoss-stat-n240.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

LA MESURE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B⁴ au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1⁵
 - sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

5. Ce seuil de 70 h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

LES CATÉGORIES STATISTIQUES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.POLE-EMPLOI.ORG



ISSN 2555-8404